

**Intervention de Yves PIETRASANTA,
en session au Parlement Européen à Strasbourg
Le mardi 2 octobre 2001**

Programme GALILEO

Nous sommes amenés à donner notre avis sur le programme GALILEO en ce qui concerne sa réalisation compte tenu des décisions prises notamment par le conseil européen réuni à Stockholm le 23 mars 2001. Celui-ci a souligné qu'il importe de lancer sans retard ce programme de navigation par satellite.

Notre commission reconnaît l'intérêt de réaliser un tel programme dont la caractéristique essentielle est d'être EUROPEEN, d'origine CIVILE et donc indépendant des systèmes d'origine militaire GPS américain et GLONASS russe, doté d'une fiabilité et d'une précision supérieures aux deux systèmes existants.

Nous proposons cependant les points suivants à mettre en œuvre, dans les étapes de validation (2001-2005), de déploiement (2006-2007) et opérationnelle (à partir de 2008) essentiellement sous l'égide de l'Agence Spatiale Européenne et de la commission :

1. Un suivi précis concernant les financements évalués à l'origine à environ 3,5 milliards d'euros, associé à la sélection des partenaires -notamment industriels- et à leur participation, et à une analyse approfondie du système coût-bénéfices et des retombées économiques et concernant l'emploi.

Nous demandons à ce sujet la plus grande transparence et une information constante du Parlement.

2. Nous insistons sur le fait que l'utilisation des structures mises en place pendant le déroulement du programme se limite exclusivement au domaine civil et nous rappelons qu'il est indispensable de développer dans ce cas l'utilisation de l'espace à des fins d'INTERET GENERAL et de SERVICE PUBLIC.

3. Le programme GALILEO ne doit pas être appliqué de façon à mettre en danger le DROIT et la PROTECTION DE LA VIE PRIVEE et il ne doit devenir, en aucun cas, une technologie de surveillance des citoyens. Il doit en particulier être développé dans la perspective de protection de l'ENVIRONNEMENT et en assurer LA SECURITE afin de protéger la vie des citoyens et les ressources naturelles, de détecter dès le début, voire de prévenir, des catastrophes naturelles ou dues à l'action humaine. Il doit aussi participer aux progrès de la recherche européenne dans la définition du futur 6ème PCRDT.

4. Nous proposons la CREATION D'UN COMITE ETHIQUE à caractère consultatif qui veille à garantir le respect des exigences précédentes et qui assiste la commission et l'ASE dans leurs tâches décisionnelles.

Ces diverses dispositions nous paraissent être des conditions réalistes qui doivent accompagner et justifier la mise en place de GALILEO par rapport aux systèmes déjà existants.

